

→ Jost

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE DE LA FACULTE  
DE LETTRES, LANGUES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES  
DU 22 SEPTEMBRE 1998**

**Ordre du jour : décisions suite à la démission du Directeur de la Faculté**

Mme DION, Présidente du Conseil, ouvre la séance en laissant la parole à M. HERBIN, Administrateur provisoire de la FLLASH depuis la démission de M. VAILLANT de la fonction de Directeur de la Faculté.

M. HERBIN précise qu'il est d'abord nécessaire d'expliquer les raisons de cette démission et cède donc la parole à M. VAILLANT.

M. VAILLANT a informé les membres du Conseil, par un courrier envoyé en juillet des raisons de sa démission datant du 2 juillet 1998. La démission de M. VAILLANT a été motivée par un vote négatif du C.A. de l'UVHC le 2 juillet 1998 au sujet de la proposition de modification des statuts de la FLLASH : passer du statut d'un institut article 33 à celui d'une UFR article 32. Cette proposition de modification avait été votée favorablement par le Conseil de la FLLASH le 19 mars 1998 et par la Commission des statuts de l'Université le 23 mars 1998. La procédure se déroulait donc normalement mais prenait un peu de retard en raison de la mise en place du nouveau Conseil de l'Université à l'issue des élections de mars 1998. La première partie de cette procédure avait été engagée avec l'ancien Conseil dont les membres avaient déjà 4 ans d'expérience et c'est le nouveau Conseil qui a été amené à trancher cette question en fin d'année universitaire. M. VAILLANT s'attendait certes à un débat, ni facile ni simplifié, autour de cette modification de statuts lors du C.A. du 2 juillet 98 mais pas à une issue aussi défavorable, quoique quelques signaux d'alarme avaient été ressentis préalablement. M. ANGUE n'a jamais émis un avis personnel sur cette question, s'en remettant à la décision du C.A. de l'UVHC le moment venu. Lors du dernier bureau élargi de l'UVHC, M. VAILLANT s'est vu opposer par le Président une fin de non recevoir.

Le déroulement du C.A. du 2 juillet 98 a eu un caractère outrageant pour M. VAILLANT. La courtoisie d'une part et le règlement d'autre part auraient voulu que cette question importante de modification des statuts de la FLLASH soit abordée dans la sérénité. Le Vice-Président GAUDIER, chargé des statuts, a fait un exposé honnête du sujet malgré 2 éléments essentiels qui n'apparaissaient pas (avis favorable de la Commission des Statuts de l'Université et vote unanime également de la Faculté). Ensuite, par courtoisie et par respect de la loi de 1984 qui prévoit que pour toutes les questions concernant les composantes, le Conseil d'Administration doit entendre le Directeur, il serait revenu en bonne logique au Directeur de prendre position pour justifier les choix de la Faculté : ce n'est pas ce qui s'est produit. Il y a eu d'abord M. GILLES, membre suppléant nouvellement élu du collège Personnalités Extérieures, qui s'est exprimé de façon assez véhémement en déclarant qu'il voterait contre cette modification de statuts. M. VAILLANT trouve que cette intervention, sur une question non encore débattue, tient du culot pour un membre suppléant nouvellement élu et non coutumier des réunions du Conseil d'Administration. M. GILLES ne peut donc avoir agi sur ordre. M. RAVALARD, Directeur de l'ENSIMEV, est ensuite intervenu pour indiquer que le Président du conseil d'une composante issu des Personnalités Extérieures représente un symbole fort pour manifester l'intégration de l'Université dans le monde socio-économique de la région. C'est seulement à ce moment-là que M. VAILLANT a pu s'exprimer ayant demandé à prendre la parole car on ne la lui aurait pas accordée délibérément.

M. VAILLANT n'a jamais accepté ni compris que, demandant au Président un rendez-vous le 14 janvier dernier pour lui expliquer le fonds du problème ainsi que les questions qui touchaient M. VAILLANT à titre personnel, M. ANGUE lui ait fait remarquer qu'il n'accepterait pas de voir régler un problème d'ordre personnel par une modification de statuts. Il a donc été décidé dès le départ de personnaliser le débat en disant que M. VAILLANT a été démissionné du C.N.U. parce qu'il était Directeur d'un institut article 33, ce n'était donc pas l'affaire de l'Université. Malgré ce mauvais départ, M. VAILLANT a pu croire que le problème avait pris ensuite la tournure qu'il fallait. Il n'a pas compris quelle raison pouvait avoir la Présidence à manipuler un Conseil jeune mais prometteur pour l'amener à voter contre la modification des statuts.

M. VAILLANT précise que, si la FLLASH était un véritable institut article 33 (avec affectations directes en budget et personnels par le Ministère et un droit de veto du Directeur sur les nominations de personnels), il n'aurait pas hésité à se soumettre face à une décision (pas pour autant jugée légitime) de la part du Ministère. Etant démissionné d'office en tant que membre de la 12ème section du C.N.U. parce que Directeur d'un institut article 33, M. VAILLANT a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif.

En 1986, nous sommes devenus un institut article 33 plutôt par défaut car nous ne l'avons pas voulu : les représentants littéraires n'avaient pas voulu à l'époque contrarier la politique du Président MALVACHE qui voulait que toutes les composantes de l'UVHC aient le statut d'instituts article 33. Les représentants des Lettres et du Droit se sont abstenus. M. DEL CAMPO a rappelé, lors du C.A. du 2 juillet 98, qu'à l'époque il avait été dit que si les composantes manifestaient un jour le souhait de devenir UFR, la question pourrait être rediscutée.

Il faut souligner que le cas de l'UVHC composé d'instituts article 33 est unique en France.

Il y a une petite différence dans la composition du Conseil. Le Conseil d'un institut article 33 comprend un peu plus de représentants choisis parmi les personnalités extérieures (dans le cas de la FLLASH, on serait passer de 12 à 9) et le Président du Conseil doit être choisi parmi les personnalités extérieures. M. VAILLANT rappelle que Mme DION, Présidente du Conseil, avait très bien compris et accepté les aspects institutionnels et personnels qui avaient motivé la demande de modification des statuts de la Faculté.

M. VAILLANT a voulu donner à sa démission, au-delà de la réaction personnelle, un sens politique vu le peu de compréhension dont le Président a fait preuve jusqu'à maintenant à l'égard de la FLLASH. M. VAILLANT, attaché à sa fonction de Directeur de la Faculté et l'ayant exercée avec passion, a pris une telle décision de façon réfléchie tout en regrettant d'avoir été obligé de le faire. Cette démission était également une façon de provoquer une prise de conscience chez nous et au sein de l'UVHC car nous risquons la mise en place d'un régime présidentiel où le Président interviendra dans les affaires des composantes (ce qu'il est habilité à faire mais dans la concertation) et imposer de façon arbitraire des choix personnels qui n'auront pas fait l'objet d'un débat dans la transparence et la sérénité. En démissionnant, M. VAILLANT veut encore provoquer un débat sur la place de la FLLASH au sein de l'UVHC : veut-on provoquer le déclin de la Faculté au profit des autres composantes ou veut-on permettre son développement ? On peut s'interroger sur la place que l'on accorde aux demandes émanant de la FLLASH : il y a eu récemment la non prise en compte des demandes et du classement formulés en matière de postes par la Faculté. En effet, le Président a décidé arbitrairement de placer en 14ème et 17ème positions de la liste universitaire les postes placés en 1ère et 4ème positions par la FLLASH sans tenir compte des positions 2 et 3. M. VAILLANT indique que la FLLASH doit s'attendre à dotation globale potentielle de 2,5 millions de Francs alors que nous avons 3,8 millions de Francs par le passé. M. VAILLANT déplore le fait que l'on accepte trop de se soumettre au ministère au lieu de défendre les intérêts de la FLLASH comme ceux de l'Université auprès du Ministère ; il aurait souhaité que la présidence soit aussi pugnace face au Ministère qu'elle a décidé de l'être face à la Faculté.

M. HERBIN remercie M. VAILLANT pour cet exposé et laisse la parole à M. FREVILLE, Vice-Président Recherche, chargé de représenter le Président en tant qu'invité permanent du Conseil.

M. FREVILLE commence par témoigner de l'engagement de M. VAILLANT en tant que Directeur de la FLLASH. La demande de transformation des statuts de la FLLASH mettait en jeu la perception globale des statuts de l'Université qui a un caractère professionnalisé marqué. Il est rappelé que cette modification devait être adoptée à la majorité des 2/3 des 51 membres lors du C.A. du 2 juillet 98 et que le vote négatif résultait sans doute d'un manque de mobilisation pour obtenir la majorité qualifiée. La réflexion sur les statuts de la FLLASH s'inscrit dans un souci de la Présidence, vis à vis du Ministère, de maintenir une certaine cohérence par rapport aux autres composantes de l'UVHC. M. FREVILLE dément qu'il y ait agissement sur ordre lors du C.A. du 2 juillet. M. VAILLANT regrette l'absence de dialogue avec le Président.

M. FREVILLE nie que l'on s'oriente vers un régime présidentiel mais il y a volonté du Ministère d'avoir de plus en plus un seul interlocuteur au niveau de l'Université qui soit le Président, notamment dans le cadre de la contractualisation. Il s'étonne que l'on puisse penser que la Présidence ait la volonté de provoquer le déclin de la FLLASH car plusieurs points positifs sont à marquer au compte de la Faculté.

En matière de finances, le contexte est plus délicat que les années précédentes pour tous les instituts. M. GAUDIER a donné des indicateurs plus précis en matière de gestion et dans la négociation financière de cette année. M. VAILLANT, encore Directeur de la Faculté, avait dit (en juin - juillet) qu'il y avait pour la FLLASH la possibilité de fonctionner avec la dotation qui lui avait été attribuée. M. VAILLANT conteste en disant qu'il s'agit là d'une modification de ses propos. M. FREVILLE indique que les difficultés financières de la FLLASH ont été étudiées lors de la commission des finances de ce 22 septembre 98 matin et une aide a été décidée : prélèvement de 100 KF sur 2 autres composantes pour attribution à la FLLASH.

Dans le domaine des créations de filières pour 1998, la licence Lettres Classiques n'a pas obtenu d'avis favorable en raison de l'effectif peu élevé, mais la licence Arts Plastiques, malgré un avis défavorable au départ, a réussi à obtenir l'habilitation grâce au soutien du Président avec l'aide des représentants de la FLLASH. M. VAILLANT précise que la FLLASH a eu à faire un double effort auprès du Ministère et du Président pour les convaincre.

Sur les aspects des locaux, il y a eu une prise en compte de l'évolution des effectifs tant au niveau des Sciences (tendance à stagner) qu'au niveau de la FLLASH où il y a une augmentation mais avec une tendance à la stagnation actuellement. Par conséquent, le projet d'extension d'environ 2 500 m<sup>2</sup> "Sciences 3" prévu

initialement pour les scientifiques a été réaffecté à la FLLASH. Dans le cadre de "Ronziers 3", un accord a été décidé pour l'affectation de 1 000 m<sup>2</sup> au département Arts Plastiques de la FLLASH. M. VAILLANT déplore qu'il y ait une telle perte de temps (environ 8 mois) pour parvenir à cet accord pour lequel l'information n'avait pas été communiqué à la FLLASH.

Au sujet du tramway, le choix du projet a été voté en C.A. Dans la négociation, il a été prévu l'aménagement d'un chemin piétonnier de la FLLASH jusqu'aux terminaux du tramway. M. VAILLANT déplore que l'on n'ait pas tenu compte de la composante la plus féminisante pour le choix du tracé du tramway. M. FREVILLE précise que ce projet n'est pas celui de l'UVHC et qu'un problème de surcoût se pose pour desservir la FLLASH.

Dans le domaine de la recherche, un effort de restructuration a été mené pour le CAMELIA et le CHRICC. Les négociations et dialogues ont permis d'aboutir au doublement des crédits affectés à ces 2 centres de recherche reconnus et à la reconnaissance du CHRIV, CMEC et de INCA par le Ministère. Il reste le problème de la reconnaissance du CRESLE.

Sur les aspects des moyens, en matière de postes sur les 5 dernières années, les taux d'encadrement des enseignants chercheurs tournent autour de 20 %. M. VAILLANT précise que c'est la situation actuelle qui est préoccupante. Par le passé, il revenait quasiment aux 3 grosses composantes (FLLASH, ISTV et FDEG) de se partager les créations de postes, les instituts dérogatoires (IUT et ENSIMEV) étant à part. Cette année, la procédure en matière de demandes de créations est un peu différente : l'équipe présidentielle souhaite que les propositions soient faites au niveau de l'Université à partir des propositions émanant de toutes les composantes. Une liste globale UVHC a été établie et discutée 2 fois en bureau élargie, sera ensuite débattue en Conseil Scientifique de l'Université et sera votée lors du C.A. le 24 septembre 98. Les priorités ont été données aux nouvelles créations par rapport aux taux d'encadrement. Il est vrai que dans cette liste, les postes demandés par la FLLASH ne sont pas en très bonnes positions et, dans les 4 premiers classés par la FLLASH, seuls apparaissent les 1er et 4ème. Le poste de MCF droit public classé en 2ème position par la FLLASH n'a pas été retenu car un poste similaire n'a pas été pourvu à la FDEG cette année. Le poste de MCF en histoire moderne classé en 3ème position par la FLLASH n'a pas été retenu car le taux d'encadrement en histoire est globalement le moins mal lotti par rapport à d'autres sections. Le poste de PAST vidéo classé en 4ème position par la FLLASH a été positionné sur la liste de l'UVHC en raison de la création de la licence Arts Plastiques en 1998. Le Ministère a demandé que soit définie une liste de 20 postes : il y a une liste de l'UVHC, ENSIMEV comprise, une liste de l'IUT faite à part et il y a donc eu interclassement. M. VAILLANT pense qu'il est grave de ne pas tenir compte des avis de la FLLASH dans ce domaine.

Mme CLEUET souhaite intervenir sur l'ensemble des points exposés par M. FREVILLE.

- Par le passé, l'ISTV s'est trouvé confronté à un problème lié à son statut d'institut article 33 qui n'en est pas réellement un : le Directeur de cette composante voulant refuser un poste d'enseignant n'a pas pu le faire car cette prérogative est l'une des caractéristiques des véritables instituts article 33 tel que l'IUT.

- En 1995, M. ANGUE a présenté la création d'une UFR article 32 (la F.S.M.S.): proposition votée par le C.A. de l'UVHC mais qui n'a pas été retenue par le Ministère.

- Il est rappelé que les créations des instituts article 33 doivent issues d'un décret ; or, seuls l'IUT, l'ENSIMEV et l'IPAG ont été créés par décrets. La FLLASH est issue d'un arrêté de janvier 1986 et donc juridiquement nous n'avons pas le statut d'un article 33. M. FREVILLE précise qu'à l'heure actuelle, le seul véritable institut article 33 est l'IUT.

- M. FREVILLE a évoqué la mobilisation insuffisante pour le C.A. du 2 juillet dernier ; à ce propos, Mme CLEUET précise plusieurs points. M. GAUDIER avait programmé la révision des statuts lors de la commission des statuts de l'UVHC du 23 mars 98 pour passage au vote du C.A. du 30 mars 1998. La FLLASH a dû mettre plusieurs fois à l'ordre du jour de son conseil le problème des statuts. En définitive, la question des statuts a été programmée pour le C.A. du 2 juillet 98 dont l'ordre du jour est fixé par la Présidence qui seule peut exercer une mobilisation auprès des membres du C.A.

- Sur les difficultés financières de la FLLASH, Mme CLEUET a relevé, lors de la Commission de Finance du 22 septembre 98 matin, les propos suivants tenus par le Directeur de l'ENSIMEV au sujet de la FLLASH : "il est pervers d'aider les grosses composantes c'est provoquer l'incitation à développer les heures complémentaires, je demande que l'aide d'aujourd'hui soit une aide temporaire". M. FREVILLE précise que ces paroles n'engagent que son auteur. Par ailleurs, Mme CLEUET précise que les intérêts de la FLLASH ont été soutenus par M. GAUDIER.

- Au sujet du tramway, il est précisé que le surcoût que représenterait la desserte du bâtiment Matisse est de 80 millions de F sur un budget de 1,4 milliard de F. Il est dommage de ne pas avoir tenu compte des nombreux usagers potentiels de la FLLASH : composante comptant 72 % d'étudiantes. M. VAILLANT rappelle que la non prise en considération de la motion sur le tramway votée par le Conseil de la Faculté.

- Sur le plan global de l'Université en matière de postes AITOS, il y aura moins de créations à l'avenir et il faudra restituer au Ministère les contrats octroyés par le passé.

M. GIUSTO pose la question de l'avenir de la FLLASH et aimerait qu'une réflexion soit engagée sur le devenir des modifications des statuts de la Faculté.

Mme LEMARCHAND met l'accent sur la mise à l'écart de la FLLASH en matière de créations de postes et du tracé du tramway.

Il est proposé aux membres du Conseil 2 motions :

- motion de protestation contre la décision du C.A. du 2 juillet 98 à propos de la demande de modification des statuts de la FLLASH,

- motion demandant le réexamen de la liste de demandes de créations de postes.

Ces 2 motions sont votées à l'unanimité et seront transmises à la Présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00.

**Etaient présents :**

Collège A : MM. GAYOT - GIUSTO - HERBIN - HERRERAS - HORLING - VAILLANT

Collège B : Mme LANNOY - LEMARCHAND - MM. BONNET - GOUAZE

Collège étudiants : GOMEZ Carmen

**Collège Personnalités**

Extérieures : Mmes DION - LANCELLE - GOUGUEC - M. SCHINDLER

**Invités permanents :**

Mme CLEUET, Attachée de direction, FLLASH

Mme ESCARABAJAL, Responsable du DESS TSNT, FLLASH

M. BERNET, Chef du dpt Histoire, FLLASH

M. DEMORY, Chef du dpt Anglais, FLLASH

M. FREVILLE, Vice-Président Recherche, représentant M. ANGUE, Président de l'UVHC

M. HAMROUN, Enseignant en Informatique, FLLASH

M. LECOMTE, Responsable administratif, Antenne de Cambrai

M. WINTERMEYER, Chef du dpt Allemand, FLLASH

**Invités à titre exceptionnel en tant que représentants du personnel AITOS de la FLLASH :**

MM. DESQUILBET - DUTHILLEUL - MERLIN

**Avaient donné pouvoir :**

Collège A : Mme CLEYNEN à M. HERBIN

Collège étudiants : FLAMENT Sandrine à GOMEZ Carmen  
GOMEZ Cécile à GOMEZ Carmen

**Collège Personnalités**

extérieures : Mme DELMOTTE à Mme DION  
M. RAMADE à Mme DION

**Absents et excusés :** Mme ABDALLAH - M. LOUBERT